

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par courrier le 4 février 2026)

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026 À 20 HEURES

Sous la présidence de **M. Eric FRANCHET, Maire**

Etaient présents :

Mmes, MM. les Adjoints :

Solène HOEHN

Denis ESPLA

Sébastien CLEMENT

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Christelle AUBELE

Vincent BRECKLE

Jean-Marc KLEIN

Eric MERTZ

Anne NOPPER

Ghislaine NOPPER

Laurent SCHOTT

Catherine STROH

Alain XAYAPHOUMMINE

Aline ZEIGER

Absente excusée :

Madame Camille VIOLAS qui donne procuration à M. Eric FRANCHET

Absents :

M. Cédric ACKER

Mme Mélaïne COINDEVEL VALLIAME

M. Cyril DREYER

Mme Annick KCHAOU-MAHOU

AFFICHE LE 12/02/2026

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 8 décembre 2025.
- 3) Délégations permanentes du maire – compte-rendu d'informations du 9 décembre 2025 au 9 février 2026.

FINANCES

- 4) Compte Financier Unique – budget principal.
- 5) Compte Financier Unique – budget annexe lotissement.

RESSOURCES HUMAINES

- 6) Evolution d'un poste.

URBANISME

- 7) Avis sur la demande d'enregistrement d'une I.C.P.E. (société L&L Products Europe).
- 8) Avis sur la demande d'enregistrement d'une I.C.P.E (société SERMES).

POINTS DIVERS

- 9) Communications diverses.

Le Conseil Municipal débute à 20 H 07.

AFFICHE LE 12/02/2026

2026 – 01

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-6,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE

♦ M. Denis ESPLA comme secrétaire de séance.

2026 – 02

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

♦ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 8 décembre 2025.

2026 – 03

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 9 DECEMBRE 2025 AU 9 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

AFFICHE LE 12/02/2026

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 9 décembre 2025 au 9 février 2026.

FINANCES

2026 – 04

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique (CFU) reflète le bilan de l'année 2025 et de son exécution budgétaire. Ce document constitue pour l'équipe municipale un outil de travail pour la préparation du budget prévisionnel 2026.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

VU le CFU 2025 de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Solène HOEHN,

AFFICHE LE 12/02/2026

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Section	Résultats à la clôture de l'exercice 2024		Opérations de l'exercice 2025			Reprise de l'excédent N-1	Affectation du résultat de fonctionnement N - 1	Solde
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes (hors 1068)	Solde			
Fonctionnement	0,00 €	2 030 764,86 €	2 124 256,67 €	2 796 588,86 €	672 332,19 €	0,00 €	0,00 €	672 332,19 €
Investissement	0,00 €	789 441,87 €	642 433,37 €	310 402,47 €	-332 030,90 €	789 441,87 €	2 030 764,86 €	2 488 175,83 €
Totaux	0,00 €	2 820 206,73 €	2 766 690,04 €	3 106 991,33 €	340 301,29 €	789 441,87 €	2 030 764,86 €	3 160 508,02 €

Résultat de fonctionnement positif clôturé 2025 : 672 332,19 €.

L'affectation de ce résultat sera déterminée à l'occasion du budget primitif 2026.

Excédent de la section d'investissement clôturé 2025 : 2 488 175,83 €.

L'excédent cumulé 2025 s'élève à 3 160 508,02 €.

Le montant des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement 2025 s'établit à 77 261,81 €.

Le montant des restes à réaliser 2025 en dépenses d'investissement s'établit à 101 492,36€.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Les dépenses de la section de fonctionnement

Exercice	2024	2025
Montant total	1 996 445,02 €	2 124 256,67 €
Evolution		+ 6,40 %

Chapitre 011 : charges à caractère général

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	500 940,07 €	643 644,06 €	758 533,58 €	927 296,88 €	878 205,43 €	895 191,97 €
Evolution		28,49%	17,85%	22,25%	-5,29%	+ 1,94 %

Exercice	Budget prévu	Réalisé	Taux de réalisation
Montant	896 400,00 €	895 191,97 €	99,87 %

AFFICHE LE 12/02/2026

Les charges à caractère général couvrent les frais de fonctionnement courants de la commune.
Le niveau de dépenses de 2025 évolue de 1,94 % par rapport au montant 2024.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	502 178,72 €	512 265,97 €	586 718,49 €	617 255,29 €	638 043,76 €	699 055,66 €
Evolution		2,01%	14,53%	5,20%	3,37%	9,56 %

Exercice	Budget prévu	Réalisé	Taux de réalisation
Montant	708 000 €	699 055 ,66 €	98,74 %

Les frais de personnel connaissent une évolution de 9,56 % en 2025.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	190 223,25 €	160 686,44 €	187 299,51 €	206 030,65 €	183 193,84 €	199 589,16 €
Evolution		-15,53%	16,56%	10,00%	-11,08%	8,95 %

Exercice	Budget prévu	Réalisé	Taux de réalisation
Montant	215 300 €	199 589,16 €	92,70 %

Ce chapitre enregistre principalement :

- les indemnités des élus,
- la contribution au S.D.I.S.,
- les subventions,
- la subvention M.J.C. (nouveau 2025).

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	2 969,76 €	2 395,66 €	0,00 €	90,00 €	0,00 €	0,00 €

Ce chapitre connaît des mouvements variables d'une année sur l'autre.

Chapitre 014 : atténuation de produits

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	313 623,00 €	279 846,00 €	293 838,00 €	285 311,00 €	283 027,00 €	317 190,00 €
Evolution		-10,77%	5,00%	-2,90%	-0,80%	12,07 %

Exercice	Budget prévu	Réalisé	Taux de réalisation
Montant	317 200 €	317 190 €	99,99 %

Ce chapitre enregistre le versement au bénéfice du fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.), le versement au profit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

Chapitre 042 : dotations aux amortissements

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	150 770,18 €	42 728,35 €	446 698,05 €	15 286,16 €	13 938,99 €	13 229,88 €

Ce chapitre enregistre principalement les amortissements de l'année. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement, qu'on retrouve en recette d'investissement.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

Exercice	2025
Montant	550 000 €

Ce chapitre enregistre le virement à la section d'investissement de l'excédent de fonctionnement.

AFFICHE LE 12/02/2026

Les recettes de la section de fonctionnement**Recettes totales de fonctionnement**

Exercice	2024	2025
Montant	4 027 209,88 €	2 796 588,86 €
Evolution		- 30,56 %

Détail des principales recettes par chapitre**Chapitre 70 : produit des services et du domaine**

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	31 475,77 €	31 808,64 €	26 085,23 €	54 756,92 €	31 433,04 €	28 657,90 €
Evolution		1,06%	-17,99%	109,92%	-42,60%	- 8,83 %

Exercice	Budget prévu	Réalisé	Taux de réalisation
Montant	27 465,00 €	28 657,90 €	104,34 %

Les produits des services et du domaine ont connu en 2025 une légère diminution.

Chapitre 73 : impôts et taxes

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	2 485 944,37 €	1 443 015,45 €	1 500 717,11 €	1 575 454,43 €	1 711 796,33 €	1 759 689,11 €
Evolution		-41,95%	4,00%	4,98%	8,65%	2,79 %

Exercice	Budget prévu	Réalisé	Taux de réalisation
Montant	1 702 450 €	1 759 689,11 €	103,36 %

Le produit de la fiscalité locale poursuit sa croissance.

Chapitre 74 : dotations et participations

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	178 587,52 €	794 317,24 €	776 928,21 €	899 293,68 €	917 391,12 €	943 056,11 €
Evolution		344,78%	-2,19%	15,75%	2,01%	2,80 %

Exercice	Budget prévu	Réalisé	Taux de réalisation
Montant	941 085,00 €	943 056,11 €	100,21 %

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	49 686,22 €	35 416,57 €	33 336,31 €	30 340,55 €	36 507,13 €	27 915,67 €
Evolution		-28,72%	-5,87%	-8,99%	20,32%	-23,53 %

Exercice	Budget prévu	Réalisé	Taux de réalisation
Montant	29 000 €	27 915,67 €	96,26 %

Il s'agit principalement du produit des locations de salles.

Chapitre 76 : produits exceptionnels

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	3,68 €	3,41 €	265,91 €	0,88 €	0 €	0 €

Chapitre 77 : produits exceptionnels

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	125 525,57 €	25 205,73 €	369 019,89 €	1 328,61 €	584,75 €	17 086 €

Chapitre 013 : atténuation de charges

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	2 392,32 €	0,00 €	1 276,66 €	14 898,25 €	10 052,00 €	20 184,07 €

Ce chapitre enregistre les remboursements de frais de personnels par des tiers (indemnités journalières, prévoyance...), qui varient notamment en fonction des absences pour maladie.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (fonctionnement)

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	0,00 €	7 636,21 €	63 435,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	794 607,22 €	1 319 410,56 €	0,00 €
Evolution		0,00%	0,00%	164,87%	66,05%	-100 %

Il s'agit de la part de l'excédent de fonctionnement affecté en section de fonctionnement par le Conseil Municipal.

Les dépenses de la section d'investissement**Dépenses totales d'investissement**

Exercice	2024	2025
Montant	1 848 261,52 €	642 433,37 €
Evolution		-65,24 %

Détail des principales dépenses par chapitre**Chapitre 10 : dotations**

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 453,77 €	0,00

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	46 943,28 €	38 970,17 €	39 924,43 €	48 476,86 €	125 247,07 €	68 824,27 €
Evolution		-16,98%	2,45%	21,42%	158,36%	-45,05%

Exercice	Budget prévu	Réalisé	Taux de réalisation
Montant	120 000 ,00 €	68 824,27 €	57,35 %

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	6 917,10 €	5 206,19 €	198,56 €	3 025,63 €	4 230,90 €	332,40 €
Evolution		-24,73%	-96,19%	1423,79%	39,84%	N.S

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	535 190,33 €	195 680,65 €	291 200,38 €	362 807,13 €	1 529 540,94 €	573 276,70 €

Exercice	Budget prévu	Réalisé	Taux de réalisation
Montant	3 819 000 €	573 276,70 €	15,01 %

AFFICHE LE 12/02/2026

Le chapitre 21 retrace les travaux et les achats de matériel.

Chapitre 23 : immobilisations en cours

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163 788,84 €	0,00 €

Chapitre 040 : opérations de transfert entre section (investissement)

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 539,88 €	163 788,84 €	0,00 €

Recettes totales d'investissement

Exercice	2024	2025
Montant	2 637 703,39 €	2 341 167,33 €
Evolution		- 11,24 %

Détail des principales recettes par chapitre

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	1 155 562,12 €	1 391 406,10 €	774 078,02 €	97 237,18 €	112 633,00 €	2 273 281,39 €
Evolution		20,41%	-44,37%	-87,44%	15,83%	N.S.

Exercice	Budget prévu	Réalisé	Taux de réalisation
Montant	2 226 873,13 €	2 273 281,39 €	2,08 %

10222 FCTVA : 220 898,65 €.

10226 Taxe d'aménagement : 21 617,88 €.

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 030 764,86 €.

AFFICHE LE 12/02/2026

Chapitre 13 : subventions d'investissement

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	101 839,00 €	70 376,25 €	0,00 €	0,00 €	175 585,00 €	53 043,06 €

Exercice	Budget prévu	Réalisé	Taux de réalisation
Montant	358 685,00 €	53 043,06 €	14,79 %

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 613,00 €

Chapitre 040 : amortissement

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	150 770,18 €	42 728,35 €	446 698,05 €	15 286,16 €	13 938,99 €	13 229,88 €
Evolution		-71,65%	945,19%	-96,58%	-8,81%	- 5,09 %

Il s'agit de la dotation aux amortissements (enregistrée en dépense de fonctionnement et recette d'investissement).

Chapitre 041 : opérations patrimoniales en section d'investissement

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 539,88 €	163 788,84 €	0,00 €

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement

Exercice	2025
Montant	550 000 €

AFFICHE LE 12/02/2026

Ce chapitre enregistre le virement à la section d'investissement de l'excédent de fonctionnement.

Chapitre 001 : excédent d'investissement reporté

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	89 157,84 €	391 259,34 €	1 647 526,82 €	2 473 543,84 €	2 171 757,56 €	0,00 €
Evolution		338,84%	321,08%	50,14%	-12,20%	- 100 %

A l'issue de la présentation du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le compte financier unique 2025 du budget principal, comparant les crédits prévus par le budget primitif aux réalisations de l'exercice comptable 2025, présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du compte financier unique 2025 et après avoir délibéré, sous la présidence de Madame Solène HOEHN, Adjointe, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

ARRETE

par 11 voix pour et 2 abstentions

- ◆ le compte financier unique 2025 pour la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, conformément aux montants présentés,
- ◆ Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, étant sorti de la salle.

2026 – 05

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique (CFU) reflète le bilan de l'année 2025 et de son exécution budgétaire. Ce document constitue pour l'équipe municipale un outil de travail pour la préparation du budget prévisionnel 2026.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

AFFICHE LE 12/02/2026

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du lotissement d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

VU le CFU 2025 du lotissement d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Solène HOEHN,

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Section	Résultats à la clôture de l'exercice 2024		Opérations de l'exercice 2025			Reprise de l'excédent N-1	Affectation du résultat de fonctionnement N -1	Résultats à la clôture de l'exercice 2025
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes (hors 1068)	Solde			Solde
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 186 438,32 €	1 186 438,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	548 289,27 €	1 186 438,32 €	1 186 438,32 €	0,00 €	548 289,27 €	0,00 €	548 289,27 €
Totaux	0,00 €	548 289,27 €	2 372 876,64 €	2 372 876,64 €	0,00 €	548 289,27 €	0,00 €	548 289,27 €

Dépenses de fonctionnement : 1 186 438,32 €

Chapitre 042

Article 7133 variation des en-cours de production de biens : 1 186 438,32 €.

Total dépenses : 1 186 438,32 €.

AFFICHE LE 12/02/2026

Recettes de fonctionnement : 1 186 438,32 €

Chapitre 042

Article 7133 variation des en-cours de production de biens : 1 186 438,32 €.

Total recettes : 1 186 438,32 €.

Dépenses d'investissement : 1 186 438,32 €.

Chapitre 040

Article 3354 études et prestations de service : 89 742,25 €.

Article 3551 terrains : 1 096 696,07 €.

Total dépenses : 1 186 438,32 €.

Recettes d'investissement : 1 734 727,59 €.

Chapitre 001 : excédent d'investissement reporté : 548 289,27 €.

Chapitre 040

Article 3354 études et prestations de service : 89 742,25 €.

Article 3551 terrains : 1 096 696,07 €.

Total recettes : 1 734 727,59 €.

Excédent de la section d'investissement clôturé 2025 : 548 289,27 €.

L'excédent cumulé 2025 s'élève à 548 289,27 €.

A l'issue de la présentation du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le compte financier unique 2025 du budget du lotissement, comparant les crédits prévus par le budget primitif aux réalisations de l'exercice comptable 2025, présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du compte financier unique 2025 et après avoir délibéré, sous la présidence de Madame Solène HOEHN, Adjointe, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

ARRETE

par 12 voix pour et 1 abstention

- ◆ le compte financier unique 2025 pour le lotissement d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, conformément aux montants présentés,
- ◆ Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, étant sorti de la salle.

AFFICHE LE 12/02/2026

RESSOURCES HUMAINES

2026 – 06

OBJET : EVOLUTION D'UN POSTE

Suite au décret intervenu le 19 novembre 2025, supprimant le seuil des 2000 habitants minimum pour permettre à une collectivité de créer certains grades, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la transformation d'un poste d'attaché en poste d'attaché principal.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ⇒ le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- ⇒ la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- ⇒ la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Au regard des motifs évoqués ci-dessus, le Maire propose à l'organe délibérant la création de l'emploi permanent à temps complet suivant, à raison de 35/35^{ème} :

- un emploi d'attaché territorial principal (catégorie A)

La rémunération se fera par référence aux grilles indiciaires de rémunération des cadres d'emplois et grades concernés, majorés du régime indemnitaire en vigueur dans la commune. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le Conseil Municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi permanent à temps complet d'attaché territorial (catégorie A), une fois la nomination effective.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2),

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

AFFICHE LE 12/02/2026

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création et la suppression des emplois permanents décrits ci-dessus,

CONSIDERANT le tableau des effectifs et des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 avril 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

♦ la création de l'emploi permanent à temps complet suivant, à raison de 35/35^{ème} :

- un emploi d'attaché territorial principal (catégorie A)

La rémunération se fera par référence aux grilles indiciaires de rémunération des cadres d'emplois et grades concernés, majorés du régime indemnitaire en vigueur dans la commune. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le Conseil Municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

URBANISME

2026 – 7

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE I.C.P.E. (SOCIETE L&L PRODUCTS EUROPE)

Dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un nouveau bâtiment qui sera divisé en un hall de production et un magasin de stockage ainsi qu'une nouvelle zone de process sur le Parc d'Activités Économiques de la Plaine de la Bruche sur la commune d'ALTORF (67), la société L&L PRODUCTS sollicite l'avis de la commune, conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement.

L&L PRODUCTS est un site industriel qui met en œuvre son expertise en science des matériaux, en ingénierie avancée et méthodes de fabrication pour créer des solutions de renforcement structurel, de collage des substrats, d'étanchéité statique et d'amélioration acoustique pour les industries automobile, aérospatiale, véhicules commerciaux, construction et les produits de consommation.

Le projet concerne :

- la création d'un nouveau bâtiment qui sera divisé en un hall de production et une cellule de stockage,
- la mise en place de 2 cuves pour granulés plastiques (volume 56 m3 unitaire, soit 112 m3 au total),

AFFICHE LE 12/02/2026

- l'agrandissement des vestiaires/sanitaires existants,
- la révision des accès au site pour les livraisons et le personnel,
- la révision des extérieurs avec agrandissement du parking personnel,
- l'extension de l'auvent de stockage à l'extérieur,
- la mise en place d'un abri vélos/motos.

Le site sera classé sous la rubrique 1510 des ICPE à hauteur de l'Enregistrement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.512-46-11,

CONSIDERANT que la demande d'avis transmise par le Préfet du Bas-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ♦ DE DONNER un avis favorable au projet d'extension présenté par la société L&L PRODUCTS Europe.

2026 – 8

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE I.C.P.E. (SOCIETE SERMES)

Dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un entrepôt sur le Parc d'Activités Économiques de la Plaine de la Bruche sur la commune d'ALTORF (67) sur les parcelles 99 et 104 (en partie), section 12, la société SERMES sollicite l'avis de la commune conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'entrepôt avec bureaux organisé sur deux niveaux et accessible de plain-pied.

Le rez-de-chaussée projeté sera composé de deux volumes distincts, les bureaux et le hall.

Les bureaux comprendront un accueil, une salle de réunion, sept bureaux, un espace chauffeurs et des sanitaires.

L'étage sera accessible depuis les bureaux ; il comprendra un réfectoire, une salle de réunion, trois bureaux.

Les activités du site concerneront le domaine de la logistique : réception, stockage, expédition de marchandises diverses, et préparation de commandes.

Le stockage s'effectue exclusivement à l'intérieur des bâtiments, tous de plain-pied. Pour les opérations de réception /expédition les cellules sont dotées de quais poids-lourds.

Les différents types d'articles stockés ainsi que leurs produits de conditionnements (palettes bois, cartons, films et emballages plastiques) sont majoritairement combustibles.

AFFICHE LE 12/02/2026

Activité du site :

Le site sera en partie dédié à la vente de câbles selon des longueurs commandés : les tourets de câbles sont déroulés, le câble coupé à la longueur souhaité et de nouveau enroulé avant stockage et expédition au client.

Le site sera classé sous la rubrique 1510 des ICPE à hauteur de l'Enregistrement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.512-46-11,

CONSIDERANT que la demande d'avis transmise par le Préfet du Bas-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ DE DONNER un avis favorable au projet d'extension présenté par la société SERMES.

2026 – 9

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 9 mars 2026 à 20 H 00.
- Un Conseil Municipal de travail aura lieu le lundi 2 mars à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les participants et clôt la séance du Conseil Municipal à 21h20.

AFFICHE LE 12/02/2026

Numéro d'ordre des délibérations :

DCM-2025-01	<i>Désignation d'un secrétaire de séance</i>
DCM-2025-02	<i>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025</i>
DCM-2025-03	<i>Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 9 décembre 2025 au 9 février 2026</i>
DCM-2025-04	<i>Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal</i>
DCM-2025-05	<i>Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe lotissement</i>
DCM-2025-06	<i>Evolution d'un poste</i>
DCM-2025-07	<i>Avis sur la demande d'enregistrement d'une I.P.C.E. (Société L&L PRODUCTS EUROPE)</i>
DCM-2025-08	<i>Avis sur la demande d'enregistrement d'une I.P.C.E. (Société SERMES)</i>
DCM-2025-09	<i>Communications diverses</i>

 Le Maire  ERIC FRANCHET	Le secrétaire de séance  Denis ESPLA
--	---

AFFICHE LE 12/02/2026